

Lycée de l'Empéri
21 Montée du Puech
13300 Salon de Provence
Tel : 04.90.44.79.00
Ges.lyc.emperi@ac-aix-emperi.fr

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE(MAPA) DE FOURNITURES
DE BUREAU, PAPETERIE

Document de consultation

**Procédure de consultation : marché à procédure adaptée en application de l'article 28
Du Code des Marchés Publics**

Date limite de réception des offres et des échantillons :

Le 22 décembre 2015 à 17 HEURES

**Le présent C.C.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures
Courantes et Services (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses
Administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services)**

Résultats du marché : aux alentours du 15 janvier 2016

Article 1 – Administration contractante

Lycée de l'Empéri -21 Montée du Puech 13300 Salon de Provence.

Article 2 – Qualité du pouvoir adjudicateur :

M Eric Desplat, Provisieur.

Article 3 – Procédure de passation et forme des marchés :

Marché à procédure adaptée (MAPA) concernant les fournitures de bureau et de papeterie.
La liste des produits non exhaustive est accessible sur le site internet A.J.I (www.aji-france.com).

Marché à bons de commande.

Sans maximum ni minimum.

Possibilité de retenir plusieurs fournisseurs.

Pour ce qui concerne la papeterie les échantillons seront appréciés.

Article 4 – Modalités de remise des offres :

Les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis contre récépissé.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté en précisant sur l'enveloppe « **NE PAS OUVRIR : MARCHÉ PUBLICS fournitures de bureaux** ».

Date limite de réception des offres : **22/12/2015 par voie postale et le 16/12/2015 directement au service d'intendance.**

Article 5 – Publicité du marché :

Offre publiée le 1/12/2015 sur le site A.J.I : www.aji-france.com.

Article 6 – Durée du marché :

Le marché débutera le 1 février 2016 et se terminera le 31/01/2017, soit une durée d'un an.

Article 7 – Jugement des offres

Après vérification du respect des conditions de participation des candidats, le marché sera attribué, au terme de l'analyse des offres et des éventuelles négociations, par le pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère d'attribution	Pondération
Qualité du produit	35 %
Le prix	40%
Services associés dont livraison	25 %

Article 8 – Prix et exécution du marché

Le pourcentage accordé, sur l'ensemble des prix du catalogue du candidat retenu, est ferme pendant la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison. Aucun frais de facturation ou autre ne sera ajouté sur la facture.

Les prix figurant à l'annexe financière à l'Acte d'Engagement seront fermes pendant une période d'un an.

Le non-respect de ces engagements annulera le marché.

Les produits commandés feront l'objet d'un bon de commande, aucune marchandise ne sera livrée sans bon de commande.

Les marchandises livrées seront accompagnées d'un bon de livraison indiquant le nom du fournisseur, le produit, la quantité.

Article 9 – Mode de paiement :

Le règlement intervient par mandat administratif après service fait sur présentation d'une facture transmise à chaque livraison ou mensuellement et comportant les mentions obligatoires suivantes :

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- la référence du bon de commande,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- la désignation de l'émetteur du bon de commande,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

Le délai légal de paiement est de 30 jours à réception de la facture sous réserve de service fait.

Article 10 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 11 – Constitution des dossiers :

- acte de candidature et acte d'engagement complétés
- l'engagement d'appliquer un certain pourcentage sur l'ensemble des produits catalogues
- le bordereau des produits avec les prix proposés
- le catalogue général avec les prix
- descriptif des conditions de livraison

Article 12 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant à :

- **Renseignements d'ordre administratif**
Intendance
Mme Marie Hélène Salas ou Mme Valérie Fhal Boyer
☎ 04.90.44.79.08